

**CS INVESTMENT FUNDS 6**

Société d'investissement à capital variable  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 212.390  
(la «**société**»)

**Avis aux actionnaires de**

**CS Investment Funds 6**

Les actionnaires de la société (les «**actionnaires**») sont invités à une assemblée générale extraordinaire (l'«**assemblée générale extraordinaire**») qui se tiendra le **22 février 2019 à 14 heures (HEC) au siège social de la société**, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en vue de modifier les statuts de la société (les «**statuts**»).

Les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire sont les suivants:

1. Mise à jour de l'article 6 des statuts, intitulé «Restrictions of Ownership», afin de remplacer le terme obsolète de «Restricted Person», au deuxième paragraphe, point (3), par celui de «Prohibited Person».
2. Mise à jour de l'article 22 des statuts, intitulé «Accounting Year», afin d'indiquer que l'exercice comptable de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
3. Refonte complète des statuts sous la forme sous laquelle ils sont disponibles sur le site Internet [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com) ou sur demande auprès du siège social de la société.
4. Nomination de Nina Egelhof au poste d'administrateur de la société.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire ne peut se tenir valablement que si un quorum d'au moins la moitié du capital de la société est présent ou représenté à l'assemblée.

En outre, les résolutions inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être adoptées que si une majorité des 2/3 du capital présent ou représenté à l'assemblée vote en faveur des modifications proposées.

Les actionnaires qui ne peuvent assister personnellement à l'assemblée générale extraordinaire peuvent voter au moyen des formulaires de procuration disponibles au siège social de la société. Afin d'être pris en compte, les formulaires de procuration dûment remplis et signés doivent parvenir au siège social de la société au moins trois jours civils avant l'assemblée.

Luxembourg, le 6 février 2019

Le conseil d'administration